



Conseil économique et social

Distr. limitée
9 septembre 2016
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Finlande* : projet de décision

Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 20 novembre 2006 et du 20 septembre 2013, concernant le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant qu'en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, il peut tenir des réunions spéciales, selon que de besoin, avec appui technique et services de conférence complets, pour examiner des questions urgentes qui se posent dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

Notant que les modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale ne devraient pas entraîner une augmentation du nombre de jours de réunion qui lui est attribué actuellement,

Conscient que, lorsqu'il programme ses sessions, ses réunions et ses consultations, il devrait tenir compte du calendrier de réunion des autres organes traitant de questions économiques, sociales et environnementales afin d'éviter les chevauchements inutiles et de ne pas surcharger leur ordre du jour,

Rappelant l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹ et dans

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.



le Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Rappelant également sa résolution 2017/1 du 28 juillet 2016 concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social,

Décide de prendre les dispositions ci-après en ce qui concerne l'organisation des travaux de sa session de 2017 :

a) La douzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra à Genève, du 11 au 14 octobre 2016;

b) La treizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra pendant la première semaine de mai 2017;

c) La réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendra pendant la semaine du 22 mai 2017;

d) Le Forum sur le suivi du financement du développement se tiendra pendant la semaine du 22 mai 2017, sur le thème « éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation ».

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.